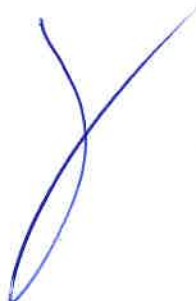
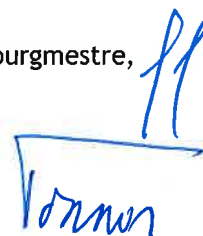

CERTIFICAT DE PUBLICATION

La délibération arrêtée par le Conseil communal dans sa séance
du 26 juin 2015
et approuvée par l'Autorité supérieure
en date du 28 juillet 2015
ayant comme sujet la
«Règlements temporaires de la circulation routière»
a été publiée et affichée le 10 août 2015
conformément à l'article 82
de la loi communale modifiée
du 13 décembre 1988.

Le secrétaire général,



La bourgmestre,





Luxembourg, le 7 août 2015

Références : 221/2015 – CM

Concerne : Administration communale d'Esch-sur-Alzette

Objet : Confirmation d'un règlement de circulation à caractère temporaire édicté par le collège des bourgmestre et échevins en sa séance du 15 juin 2015.

Délibération du conseil communal du 26 juin 2015.

Point de l'ordre du jour No 5B.

Transmis à Monsieur le Bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette, la délibération ci-annexée, dûment approuvées, avec prière de la faire publier en bonne et due forme conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et de la reproduire ensemble avec le certificat de publication, le tout en **trois** exemplaires, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Le Commissaire de district,



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Commission de circulation de l'Etat

Ministère de l'Intérieur	
Entrée: 22 JUL. 2015	
43	127

cce/rc/avis/15/688

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation à caractère temporaire du 26 juin 2015 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 5B).

Transmis à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 20 JUL. 2015
Pour la Commission de circulation de l'Etat

Claude PAQUET
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département des transports

Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve le règlement de circulation à caractère temporaire du 26 juin 2015 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 5B.

Luxembourg, le 21 JUL. 2015
Pour le Ministre du Développement durable et
des Infrastructures

Alain DISIVISCOUR
Conseiller de Direction

N° 322/15/44
Vu et approuvé
Luxembourg, le 28 JUL. 2015
Pour le Ministre de l'Intérieur

p.s.d.



Secrétariat
10.08.2015 P.B.